

# FICHES DE DONNEES – GLOSSAIRE DONNEES

## déc.2013

### Note sur la précision des données et les intervalles de confiance :

Une particularité de la nouvelle méthode du recensement tient dans le fait que **les communes de plus de 10.000 habitants** sont désormais recensées par sondage. En effet dans ces communes seuls 40% des ménages sont recensés tous les 5 ans. Or le sondage entraîne une **marge d'incertitude sur les résultats statistiques**, que l'on peut mesurer. En terme statistique cette incertitude se traduit par un intervalle de confiance, qui correspond à l'intervalle dans lequel on a 95% de chance de trouver la vraie valeur...

Cette précision est indispensable au regard du mode de collecte des données, par échantillon. Il est indispensable de calculer ces intervalles de confiance, parce que nous ne connaissons pas précisément les vrais chiffres de population, logement, etc. issus du recensement sur les communes recensées par échantillonnage. **Il faut tenir compte de cette incertitude sur les données pour ne pas faire d'erreur d'interprétation...** (notons que l'incertitude est d'autant plus forte que la population concernée est faible).

Le recensement des communes de plus de 10.000 habitants avec un taux de "sondage" de 40% induit une imprécision dans les données, plus ou moins forte suivant la population du territoire. Ces intervalles de confiance signifient qu'on a 95% de chance de trouver la vraie valeur dans l'intervalle chiffre estimé + ou - X.

*En pratique, lorsque l'on compare deux chiffres, on ne pourra pas dire que l'un est supérieur à l'autre si les intervalles de confiance des deux valeurs se chevauchent. Par exemple si on a un indicateur sur la commune A de 12% avec une marge de +/- 2% et un indicateur sur la commune B de 10% avec une marge de +/-1%, les intervalles sont pour la commune A de [10%-14%], et pour la commune B de [9%-11%]. Les deux intervalles se chevauchent (il y a une intersection sur le segment [10%-11%]), donc on ne peut pas dire que les valeurs sont significativement différentes.*

**Population municipale (RP2011) :** La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

La population municipale d'un ensemble de communes est égale à la somme des populations municipales des communes qui le composent. Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistique. En effet, elle ne comporte pas de doubles comptes : chaque personne vivant en France est comptée une fois et une seule. En 1999, le concept de population sans doubles comptes correspondait à la notion de population statistique.

**Population de x à y ans révolus :** Enfants âgés de x à y ans révolus au 01/01/2010 résidant la plus grande partie de l'année dans la commune.

**Indice de jeunesse :** nombre d'habitants du territoire âgés de moins de 25 ans pour 100 personnes âgées de plus de 60 ans. Si l'indice de jeunesse est supérieur à 100, il y a plus de jeunes de moins de 25 ans que de personnes âgées de plus de 60 ans. Plus l'indice est élevé, plus la commune est jeune.

**Ménages :** on appelle ménage l'ensemble des occupants d'un même logement (occupé comme résidence principale), quels que soient les liens qui les unissent.

**Personne étrangère :** le concept est défini en fonction d'un critère de nationalité : est étrangère toute personne résidant en France qui n'a pas la nationalité française. Un étranger peut acquérir la nationalité française au cours de sa vie, en fonction des possibilités offertes par la législation. Il devient alors français par acquisition.

## Page 2 & 5 – Données allocataires et précarité

**Allocataire** : personne présente dans les fichiers Caf à la date du 31 décembre et qui a perçu un droit au titre de ce mois. Un allocataire est également appelé un ménage allocataire.

**Couverture de la population par la Caf** : rapport entre le nombre de personnes couvertes par la Caf en 2010 (allocataire, conjoint, enfants, autres ayant droit), et la population municipale recensée par l'INSEE sur le territoire au 01/01/2010 par l'INSEE.

**Familles** : allocataires ayant au moins un enfant à charge, qu'ils aient ou non un conjoint. Sont donc des familles les allocataires couples avec enfant(s) et les personnes sans conjoint et avec enfant(s) (familles mono-parentales).

**Prestations Logement** : APL (Allocation Personnalisée au Logement), uniquement pour un logement conventionné ou dans le cadre d'un prêt conventionné, ALF (Allocation Logement Familiale), réservée aux familles dans les autres cas ouvrant droit à une aide, ALS (Allocation Logement Sociale), dans tous les autres cas ouvrant droit à une aide. Un allocataire ne peut percevoir qu'une de ces trois prestations, versées sous condition de ressources.

**Allocataires à bas revenus (déc.2012)** : Un ménage est à bas revenu si son niveau de vie est inférieur à un seuil de pauvreté, qui est égal à 60% de la médiane du RUC des français. *Le revenu par unité de consommation\* (RUC), est une mesure du niveau de vie des ménages, qui tient compte des ressources ménage (revenus et prestations Caf) mais aussi de la taille et de la composition du ménage.*

Pour l'année fiscale 2012 la moitié des ménages français vivait avec moins de 1702€ par unité de consommation\* et par mois (c'est le RUC médian), le seuil de bas revenus est donc fixé à 1021€ (soit 60% du RUC médian) pour l'année 2012. Sont donc considérés comme « à bas revenus » ou pauvres, tous les ménages dont le revenu mensuel par unité de consommation est inférieur à 1021€.

### Niveau de ressources (revenus + prestations) correspondant au seuil de bas revenus selon la situation familiale :

	Nombre d'UC	Ressources
Personne isolée	1	1 021 €
Couple sans enfant	1,5	1 532 €
Couple avec 1 enfant de moins de 14 ans	1,8	1 838 €
Couple avec 1 enfant de plus de 14 ans	2	2 042 €
Couple avec 2 enfants de moins de 14 ans	2,1	2 144 €
Couple avec 2 enfants : 1 de plus de 14 ans et 1 de moins de 14 ans	2,3	2 348 €
Couple avec 2 enfants de plus de 14 ans	2,5	2 553 €
Couple avec 3 enfants de moins de 14 ans	2,4	2 450 €
Couple avec 3 enfants : 2 de moins de 14 ans, 1 de plus de 14 ans	2,6	2 655 €
Couple avec 3 enfants de plus de 14 ans	3	3 063 €
Monoparent avec 1 enfant de moins de 14 ans	1,5	1 532 €
Monoparent avec 1 enfant de plus de 14 ans	1,7	1 736 €
Monoparent avec 2 enfants de moins de 14 ans	1,8	1 838 €
Monoparent avec 2 enfants : 1 de plus de 14 ans et 1 de moins de 14 ans	2	2 042 €
Monoparent avec 2 enfants de plus de 14 ans	2,2	2 246 €
Monoparent avec 3 enfants de moins de 14 ans	2,1	2 144 €
Monoparent avec 3 enfants : 2 de moins de 14 ans, 1 de plus de 14 ans	2,3	2 348 €
Monoparent avec 3 enfants de plus de 14 ans	2,7	2 757 €

**\*RUC (Revenu par Unité de Consommation)** : pour tenir compte des différences de taille et de composition des ménages, les ressources sont divisées par le nombre d'unités de consommation que compte chacun d'eux. L'Unité de Consommation est une mesure de la taille des ménages, relativement à leurs besoins de consommation (1 pour l'allocataire + 0,5 pour le conjoint et par enfant de plus de 14 ans + 0,3 par enfant de moins de 14 ans + 0,2 pour une famille monoparentale). On parlera ainsi de niveau de vie de chaque ménage.

**Le RUC est calculé uniquement pour les allocataires non étudiants, âgés de moins de 65 ans et ayant déclaré leurs revenus à la CAF.**

**Allocataires dont les prestations de la Caf pèsent pour plus de 50% dans les ressources** : allocataires dont les ressources connues (revenus + prestations) sont constituées pour au moins la moitié de prestations Caf. Ces allocataires sont considérés comme « fortement dépendants » financièrement de la Caf.

**AAH** : Allocation aux Adultes Handicapés. Condition d'attribution : avoir au moins 20 ans (16 dans certaines conditions) et être atteint d'une incapacité permanente d'au moins 80% ou comprise entre 50 et 80% et être reconnu dans l'incapacité de travailler par la COTOREP. C'est un complément des ressources pour garantir un revenu minimal.

**Bénéficiaires du RSA** : Bénéficiaires du revenu de Solidarité Active versé par la Caf en décembre 2012

**Bénéficiaires du RSA socle** : le RSA socle est la composante minimum social du RSA, qui correspond à peu près à l'ancien RMI et à l'API. Sont également comptés des bénéficiaires de la composante activité, du moment qu'ils perçoivent la composante socle : ces allocataires ont des revenus d'activité (ou assimilés) inférieurs au montant forfaitaire du RSA.

## Page 3 – Données logement

**Nombre total de logements** : Le total des logements comprend les résidences principales, les résidences secondaires et les logements vacants.

**Logements vacants** : Les logements vacants sont des logements sans occupant, autres que les résidences secondaires, disponibles à la vente ou à la location.

**Résidence Principale** : Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages.

**Immeuble collectif** : immeuble comportant au moins deux logements.

**Ménages avec statut d'occupation propriétaires** : Le statut de propriétaire du logement inclut les différentes formes d'accession à la propriété.

**Ménages avec statut d'occupation locataires** : Le statut de locataire ou de sous-locataire concerne les locations de logements loués vides ou meublés, ainsi que les locations de chambres d'hôtel, quand il s'agit de la résidence principale de l'individu ou du ménage. Dans le cas de la métropole, on distingue l'appartenance du logement à un organisme HLM.

**Ménages avec statut d'occupation logé gratuitement** : le statut de logé gratuitement s'applique aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer (personnes logées par leur parents, des amis ou leur employeur).

**Part de la population des ménages ayant emménagé depuis x années** : Part de la population résidant dans le même logement depuis x années. Indicateur de la « stabilité » de la population sur le territoire.

## Page 4 – Données Activité

**Population totale active** : La population active totale comprend les actifs occupés, les chômeurs (au sens du recensement) et, depuis 1990, les militaires du contingent.

**Nombre de chômeurs (au sens du recensement de la population)** : Les chômeurs au sens du recensement de la population sont les personnes (de 15 ans ou plus) qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à Pôle Emploi) sauf si elles ont, en outre, déclaré explicitement ne pas rechercher de travail ; et d'autre part les personnes (âgées de 15 ans ou plus) qui ne se sont déclarées spontanément ni en emploi, ni en chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi.

**Taux d'activité** : Nb d'actifs de 15 à 64 ans / population de 15 à 64 ans.

**Taux de chômage** : Nb de chômeurs au sens du recensement / nombre d'actifs.